



## - COMPTE RENDU DU -

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept et le 17 mai 2017, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse légalement convoqués le dix mai deux mille dix-sept, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

---

#### Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth — Mme ARAGONES Claire — M. AUPHAN Philippe — M. BADOC Claude — Mme BASSANELLI Magali — Mme BERGIER Arlette — M. BOREL Félix — M. BOUCHET Jean-Claude — M. BREPSON Bruce — Mme BURTIN Geneviève — M. CARLIER Roland — Mme CASTEAU Isabel — Mme CLAUZON Christiane — M. CLEMENT David — Mme CLEMENT Marie-Hélène — Mme COMBE Jacqueline — M. COURTECUISE Patrick — M. DAUDET Gérard — Mme DELONNETTE ROMANO Valérie — M. DONNAT Robert — M. DUVAL Jean-Daniel — M. FOTI Lucien — Mme GHIGLIONE Marie-Paule — Mme GIRARD Nicole — M. GRANIER Michel — M. GREGOIRE Jean — Mme Sylvie GREGOIRE (suppléante de M. Vincenti) — Mme JOUVE Jacqueline — M. JUSTINESY Gérard — M. de La TOCNAIE Thibaut — M. LEONARD Christian — M. MOUNIER Christian — Mme PAIGNON Laurence — Mme PALACIO JAUMARD Céline — M. PEYRARD Jean-Pierre — M. Joël RAYMOND (suppléant de M. Diagne) — Mme RACCHINI Géraldine — M. RICAUD Alain (arrive pour la question 7) — M. ROCHE David — Mme RODRIGUEZ Hélène — M. ROULLIN Hervé — M. ROUSSET André — M. SINTES Patrick — M. VALENTINO René.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIEUSSEL Jean ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
M. CHABERT Maurice ayant donné pouvoir à Mme JOUVE Jacqueline  
M. DIVITA Bernard ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence  
Mme GRAND Joëlle ayant donné pouvoir à M. LEONARD Christian  
Mme MAILLET Marie-Jésus ayant donné pouvoir à M. FOTI Lucien  
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme PAUL Joëlle ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix  
M. REBUFFAT Jean-Claude ayant donné pouvoir à Mme GHIGLIONE Marie-Paule

#### Absents excusés :

M. DEROMMELAERE Michel  
M. DIAGNE Blaise  
M. VINCENTI Sébastien

#### Absents non excusés :

M. FLORENS Olivier  
Mme MESLE Leslie

Secrétaire de séance : Mme DELONNETTE ROMANO Valérie est désignée secrétaire de séance.



## 1. AFFAIRES GENERALES - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 30 MARS 2017.

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-26 et L 5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017.*

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30 mars 2017 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 2. AFFAIRES GENERALES - INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération n°2014-76 du conseil communautaire en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président.*

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

#### Décision 2017/05 en date du 19/04/17 portant approbation de l'avenant n°1 au marché 15AFFS07 relatif à la fourniture d'équipements de protections individuelles (EPI) et vêtements de travail - Lot 1 « Fourniture d'équipements de protections individuelles » conclu avec l'entreprise EPSI.

Cet avenant a pour objet de modifier le nom commercial de la société EPSI qui devient ARES Pro (Acteur Référent en Equipements de Sécurité) à compter de janvier 2017. Le montant du marché demeure inchangé puisqu'il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum.

**Décision 2017/06 en date du 19/04/17 portant approbation de l'avenant n°3 au marché 15TEFS03 conclu avec le groupement GIORGI/EPM relatif au marché d'entretien, maintenance et extension du réseau d'éclairage public.**

Cet avenant a pour objet d'intégrer un prix unitaire non prévu au marché initial (projecteur LED 400W). Le montant du marché demeure inchangé puisqu'il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum.

**Décision 2017/07 en date du 19/04/17 portant approbation de l'avenant n°2 au marché 17TRTX01 conclu avec le groupement MIDI TRAVAUX / GIORGI / SNC EIFFAGE relatif à l'aménagement d'un parking relais Rue Alphonse Jauffret.**

Lors du dépôt du permis d'aménager, l'avis de l'ARS a impliqué une modification de l'aménagement qui doit être pris en compte dans le marché : modification de la plateforme du parking et réalisation d'un maillage pluvial notamment.

Au regard du montant des dépenses supplémentaires, cet avenant a une incidence financière en plus-value de 65 385.00 € HT, soit une augmentation du montant du marché de 13.5 %.

Le montant du marché s'élève désormais à 548 442.50 € HT, soit 658 131 € TTC.

**Décision 2017/08 en date du 26/04/17 portant approbation de l'avenant n°1 au marché 16TEFS02 conclu avec la société ONET relatif au nettoyage des bâtiments communautaires – Lot 1 : Nettoyage des locaux.**

Cet avenant a pour objet d'intégrer une nouvelle prestation concernant le nettoyage du bureau du réseau des médiathèques aux Taillades.

Au regard du montant des dépenses supplémentaires, cet avenant a une incidence financière en plus-value de 2 831.16 € HT, soit 3 397.33 € TTC, soit une augmentation du montant du marché de 2.15 %.

Le montant annuel du marché s'élève désormais à 134 731.70 € HT, soit 161 677.98 € TTC.

**Décision 2017/09 en date du 25/04/17 portant règlement d'une indemnité de sinistre.**

La présente décision a pour objet d'approuver le règlement du préjudice subi par M. AHFIR Mouley-Driss dont le véhicule a été endommagé par un bac à ordures ménagères appartenant à LMV suite à de fortes rafales de vent. Le montant du préjudice s'élève à 380.16 € TTC.

Le conseil communautaire est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

*Décisions d'attribution*

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif € HT	Attributaire
Réalisation d'une étude d'impact et dossier loi sur l'eau pour le projet d'une ZAC sur le quartier des Hauts Banquets	BOAMP Profil acheteur	16/03/2017	24 680	CEREG Territoires Gemenos (13)
Maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment de collecte	négocié	27/03/17	15 341.46	Groupement HAROUTIOUNIAN Avignon (84) & Emotech Avignon (84)

Collecte des déchets ménagers et assimilées les jours fériés sur les communes de Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol et Les Taillades	BOAMP JOUE Profil acheteur	29/03/2017	251 785.32	SILIM Environnement Marseille (13)
---	----------------------------------	------------	------------	---------------------------------------

### *Décisions de reconduction*

Objet	Date de notification	Date de reconduction	Montant € HT	Attributaire
<b>Nettoyage des bâtiments communautaires</b>				
Lot 1 : Nettoyage des locaux	03/05/2016	01/06/2017	Estimatifs annuels 134 731.70	ONET Marseille (13)
Lot 2 : Nettoyage des vitres	27/04/2016	01/06/2017	7 187.68	PRONET Cavaillon (84)
<b>Travaux d'entretien de grosses réparations tous corps d'état dans les bâtiments communautaires</b> Lot 7 : Façades – Ravalement – ITE	28/06/2016	28/06/2017	Sans mini/maxi Estimatif annuel 15 000	MONTELIMAR FACADES Saint Paul Trois Châteaux (26)
<b>Collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Gordes et Les Beaumettes</b>	30/06/2016	01/07/2017	Sans mini/maxi Estimatif annuel 125 753.25	SAROM Cheval-Blanc (84)
<b>Acquisition de mobiliers enterrés et semi-enterrés permettant la collecte des déchets sur le territoire de LMV</b>				
Lot 2 : Colonnes semi-enterrées pour la collecte des déchets	01/07/2016	01/07/2017	Sans mini/maxi Estimatif sur 4 ans 111 540	ASTECH Sausheim (68)
Lot 3 : Dispositifs escamotables pour enterrer les bacs roulants	01/07/2016	01/07/2017	44 940	ECOLLECT Cheval-Blanc (84)
Lot 4 : Transformation d'un dispositif escamotable en colonne	01/07/2016	01/07/2017	32 832	
<b>Fourniture de sacs de tri et de pré-tri pour la collecte sélective des emballages</b>				
Lot 1 : Fourniture de sacs souples de tri	04/05/2016	04/05/2017	Maxi annuel 20 000	PTL Ouville la Rivière (76)
Lot 2 : Fourniture de sacs cabas	04/05/2016	04/05/2017	Maxi annuel 20 000	VIMO Collegien (77)
<b>Collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées sur le territoire de la communauté de communes des Portes du Luberon</b> Lot 1 : Collecte et transport des OM et encombrants, fourniture et entretien des conteneurs, colonnes et caissons, collecte sélective des cartons			Estimatif annuel	SAROM

	01/03/2016	01/03/2017	593 990	Cheval-Blanc (84)
Lot 2 : Collecte et transport des PAV, traitement et valorisation des déchets PAV et cartons issus des déchetteries	01/03/2016	01/03/2017	75 246	
Lot 3 : Déchets de bois, traitement et valorisation	01/03/2016	01/03/2017	11 000	
Lot 4 : Traitement des ordures ménagères	01/03/2016	01/03/2017	143 055	SITA SUD Montfavet (84)
Lot 5 : Traitement des encombrants	01/03/2016	01/03/2017	93 500	

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation.**

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE BACS A ORDURES MENAGERES : SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1414-3 et L.1411-5 ;*
- *Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics ;*
- *Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération n°2014-64 en date du 17 avril 2014 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente de Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 mai 2017 ;*

Considérant l'intérêt pour les acheteurs publics de mutualiser certains de leurs achats, au sein d'un groupement de commandes, pour renforcer leur attractivité auprès des fournisseurs, massifier leurs besoins pour réaliser des économies d'échelle et mutualiser les procédures de mise en concurrence ;

Considérant les besoins communs en matière d'achats de bacs à ordures ménagères de plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du territoire de Vaucluse exerçant la compétence 'collecte des déchets' ;

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) a proposé la mise en place d'un groupement de commandes en matière d'acquisition de bacs à ordures ménagères.

Ce groupement sera constitué de :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.
- La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE).
- La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV).
- La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV).
- Le SIRTOM de la Région d'Apt.

Conformément à la convention constitutive en annexe, la CoVe, assurera la coordination du groupement, la procédure de mise en concurrence, et sera chargée de signer et de notifier le marché au nom du groupement. Chaque membre exécutera ensuite le marché pour la part qui le concerne, c'est-à-dire qu'il effectuera directement ses commandes auprès du fournisseur retenu.

Les frais liés à la coordination et la conclusion des marchés conjoints, supportés par le coordonnateur sont partagés à parts égales par l'ensemble des membres du groupement, à savoir 1/5 des coûts.

Ils sont constitués :

- du temps estimé de l'agent passé sur la constitution et la conclusion du marché,
- des frais de publication.

Le coût pour chaque membre s'élèvera à 857.60 €.

Par ailleurs, afin de procéder à l'attribution du/des marché(s) concerné(s), il y a lieu d'élire un représentant de Luberon monts de Vaucluse pour constituer la commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes qui sera ainsi constitué.

Il est proposé les candidatures de monsieur Claude BADOUC en tant que représentant titulaire et de madame ARAGONES en tant que représentant suppléant.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de bacs à ordures ménagères et assimilées impliquant la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, et le SIRTOM de la Région d'Apt ;
- **DESIGNE** Monsieur BADOUC Claude, membre de la commission d'appel d'offres de Luberon Monts de Vaucluse, représentant titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes portant sur l'acquisition de bacs à ordures ménagères ;
- **DESIGNE** Madame ARAGONES Claire, membre de la commission d'appel d'offres de Luberon Monts de Vaucluse, représentant suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes portant sur l'acquisition de bacs à ordures ménagères.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

#### 4. COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D’OFFRES POUR LA COLLECTE SELECTIVE DU VERRE ET DU PAPIER EN POINTS D’APPORT VOLONTAIRE : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE.

##### Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-10 et L 5211-41-1 ;*
- *Vu l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*
- *Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 66 et 67 ;*
- *Vu le décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 4 mai 2017 ;*
- *Vu la décision d’attribution de la commission d’appel d’offres en date du 10 mai 2017.*

Un appel d’offres ouvert a été lancé pour la collecte sélective du verre et du papier en points d’apport volontaire.

Ce marché est fractionné en deux tranches :

- **Tranche ferme** : collecte du verre sur 9 communes (Cavaillon, Cheval-Blanc, Lauris, Lourmarin, Mérindol, Puget, Puyvert, Les Taillades et Vaugines) et collecte du papier sur 4 communes (Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol et Les Taillades).
- **Tranche optionnelle** : collecte des papiers sur 5 communes supplémentaires (Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines). Cette tranche pourra être affermie au plus tard au 1<sup>er</sup> mars 2018.

Il comporte une variante sur la partie relative au verre. Elle consiste à ce que l’entreprise collecte et transporte le verre jusqu’au local du verrier, alors que la solution de base consiste à charger le gisement dans le véhicule du verrier. Ce marché sera conclu pour une durée d’un an renouvelable 3 fois.

L’estimation du marché dépassant le seuil de 209 000 € HT, la consultation a été lancée suivant la procédure de l’appel d’offres ouvert en application des dispositions de l’ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et des articles 25 I 1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un avis d’appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics.
- Journal Officiel de l’Union Européenne.
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

*Date d’envoi à la publication : 22/03/2017 / Date limite de remise des offres : 27/04/2017 à 17h00*

2 candidats ont déposé des offres dans les délais, conformément au registre des dépôts :

- ONYX Languedoc Roussillon domicilié 765 rue Henri Becquerel 34000 MONTPELLIER.

- PAPREC MEDITERRANNEE domicilié Rue Blaise Pascal 69680 CHASSIEU.

Les critères de jugement des offres sont classés par ordre décroissant d'importance selon la pondération suivante :

Prix	55 / 100
Valeur technique	45 / 100

Après examen des offres et sur le fondement du rapport d'analyse de ces dernières, la commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la société PAPREC Méditerranée pour un montant estimatif annuel de 72 186 € HT pour la tranche ferme et de 5 070 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un montant global estimatif annuel de 77 256 € HT (84 981.60 € TTC).

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec l'entreprise PAPREC Méditerranée, située à Chassieu, le marché n°17ENFS02 relatif à la collecte sélective du verre et du papier en points d'apport volontaire pour un montant estimatif annuel global de 77 256 € HT, soit 84 981.60 € TTC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2017 et suivants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 5. AFFAIRES GENERALES – ALIENATION DE BIENS MOBILIERS PAR ENCHERES PUBLIQUES.

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;*
- *Vu le Code du Commerce et notamment ses articles L320-1 et suivants ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 mai 2017 ;*

Les collectivités locales ont la possibilité de bénéficier du service des domaines de l'Etat afin de procéder à la vente de leurs biens dont elles n'ont plus l'usage. Cette mission incombe à la direction nationale des interventions domaniales, service à compétence nationale rattaché au service France Domaine de la direction générale des finances publiques.



Les ventes mobilières sont ainsi réalisées par les commissariats aux ventes du Domaine qui sont au nombre de 10 en Province dont une à Marseille.

Les ventes sont réalisées avec publicité et mise en concurrence et publiées sur le site internet [www.ventes-domaniales.fr](http://www.ventes-domaniales.fr), accessible à tous les acheteurs potentiels.

Le mode de vente le plus courant est l'enchère publique des biens à la personne qui en offre le meilleur prix, par offre en salle ou par soumission.

Il est donc proposé de recourir à ce service afin de pouvoir vendre l'ancienne banque d'accueil de l'office de tourisme d'une valeur d'acquisition de 14.000 €.

La vente aux enchères publiques devrait avoir lieu au mois de mai. Aucun prix plancher n'est fixé pour ces ventes car l'objectif premier est de se libérer de ce matériel obsolète et inutilisé.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le recours au service des domaines de l'Etat afin de procéder à la vente aux enchères publiques des biens décrits dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** la réalisation de cette vente sans prix plancher préétabli ;
- **INSCRIT** la recette en résultant au chapitre 77 du budget général 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 6. RESSOURCES ADMINISTRATIVES – ADOPTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - RIFSEEP.

### **Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;*
- *Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;*
- *Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;*
- *Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;*

- *Vu l'arrêté du 20 mai 2014 fixant les montants de référence pour le cadre d'emplois des Adjointes administratifs, Adjointes d'animation ;*
- *Vu l'arrêté du 19 mars 2015 fixant les montants de référence pour le cadre d'emplois des Rédacteurs, Educateurs des activités physiques et sportives, animateurs ;*
- *Vu l'arrêté du 3 juin 2015 fixant les montants de référence pour le cadre d'emplois des Attachés, Conseillers socio-éducatifs, Assistants socio-éducatifs ;*
- *Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 fixant les montants de référence pour le cadre d'emplois des Adjointes du patrimoine ;*
- *Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;*
- *Vu la délibération n°2014-04 du 15 janvier 2014 fixant le régime indemnitaire de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération n°2015-114 du 12 octobre 2015 relative aux astreintes d'exploitation ;*
- *Vu la délibération n°2017-37 du 12 janvier 2017 relative aux astreintes et interventions des ingénieurs ;*
- *Vu l'avis du Comité Technique rendu le 8 décembre 2016 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 mai 2017 ;*

Le Président rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités de rémunération.

Il propose de compléter le régime indemnitaire de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse selon les modalités ci-après.

Ce régime indemnitaire repose sur les objectifs suivants :

- Le respect de la parité entre les filières.
- L'affirmation de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- La reconnaissance de la hiérarchie des grades et des fonctions.
- L'équité entre les agents placés sur des fonctions avec des responsabilités et des exigences de technicité équivalentes.

## **CHAPITRE 1 : Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP**

### **Article 1-1 : Les bénéficiaires du RIFSEEP**

Peuvent bénéficier du RIFSEEP tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel remplissant les conditions d'attribution.
- Les collaborateurs de cabinet.

Ne bénéficient pas du RIFSEEP :

- Les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution.
- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...).
- Les agents vacataires.

Seuls sont concernés par le RIFSEEP, les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Filière administrative : Attachés, Rédacteurs, Adjointes administratifs.

- Filière animation : animateurs, adjoints d'animation.
- Filière culturelle : adjoints du patrimoine.
- Filière sportive : éducateurs des activités physiques et sportives.
- Filière sociale : conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs.

### **Article 1-2 : Les parts du RIFSEEP**

Le RIFSEEP est composé d'une part principale, liée notamment aux fonctions occupées par le bénéficiaire, et d'une part accessoire, dépendante des résultats professionnels de l'agent.



#### **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

Cette indemnité est liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Elle est fixe. Le montant de cette prime dépend des emplois qui sont classés par groupes de fonctions selon des critères précisés à l'article 1-3.

Son appellation sur l'arrêté individuel et sur le bulletin de paie est « *Prime de Fonction* ».



#### **Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

Ce complément indemnitaire pourra être versé de façon facultative en fonction des critères énoncés à l'article 1-3. Son attribution est décidée à titre individuel et elle est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Son appellation sur l'arrêté individuel et sur le bulletin de paie est « *Prime d'objectifs* ».

### **Article 1-3 : Les différents groupes de fonctions et les critères correspondants**

Les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels objectivés que sont :

Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception au regard des indicateurs suivants :

- niveau d'encadrement dans la hiérarchie.
- responsabilité d'encadrement directe.
- ampleur du champ d'action.
- complexité particulière.

La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions au regard des indicateurs suivants :

- Niveau de connaissances et de qualifications requis et acquisition évolutive des savoirs.
- Capacités d'analyse et de propositions.
- Temps d'adaptation nécessaire.
- Variété des missions.
- Difficulté d'exécution.
- Autonomie.
- Diversité des tâches/projets/dossiers/domaines d'intervention et de compétences.

Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel au regard des indicateurs suivants :

- Disponibilité et contraintes horaires conditionnées par la fréquence.
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui.
- Charge mentale.
- Relations internes et/ou externes.

Cette indemnité pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle déterminée selon les critères suivants :

- La connaissance de son environnement de travail.

- La force de proposition.
- L'élargissement des compétences et l'approfondissement des savoirs.
- La diffusion des connaissances et du savoir-faire à autrui.
- Les formations suivies liées au poste et transversales, et valorisées dans l'exercice de ses fonctions ou la mise en œuvre d'un projet de service.

Cette expérience professionnelle peut influencer sur le montant de l'indemnité qui fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi, et de grade à la suite d'un avancement ou d'une promotion. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- La capacité à réaliser les objectifs fixés par la hiérarchie.
- L'implication dans l'exercice des fonctions et dans les projets du service.
- Le sens du service public.
- La capacité à travailler en équipe et à contribuer au collectif de travail.
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste et aux évolutions du service de l'Agglomération.
- La facilité à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

#### **Article 1-4 : Les montants annuels maximum par groupes de fonction**

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Le plafond des indemnités ne dépasse pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable, sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les montants annuels encadrés de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire sont les suivants :

Groupes (G) de fonction Catégorie A	Postes	Plafonds réglementaires annuels	
		IFSE	CIA
<b>Attachés</b>			
G.A-1	DGS / DGA / Directeur.trice d'un Pôle	36 210 €	6 390 €
G.A-2	Adjoint.e de direction de Pôle ou Directeur.trice d'un service	32 130 €	5 670 €
G.A-3	Responsable d'un service ou d'une unité	25 500 €	4 500 €
G.A-4	Fonctions d'expertise, conception, pilotage d'un process ...	20 400 €	3 600 €
<b>Conseillers socio-éducatifs</b>			
G.A-1	Responsable d'un service ou d'une unité	19 480 €	3 440 €
G.A-2	Fonctions d'expertise, conception, pilotage d'un process	15 300 €	2 700 €
Groupes de fonction Catégorie B	Postes	Plafonds réglementaires annuels	
		IFSE	CIA
<b>Rédacteurs</b>			

G.B-1	Responsable d'un service ou d'une unité	17 480 €	2 380 €
G.B-2	Fonctions d'expertise, conception, pilotage d'un process	16 015 €	2 185 €
G.B-3	Gestionnaire	14 650 €	1 995 €
<b>Animateurs</b>			
G.B-1	Responsable d'un service ou d'une unité	17 480 €	2 380 €
G.B-2	Fonctions d'expertise, conception, pilotage d'un process	16 015 €	2 185 €
G.B-3	Gestionnaire	14 650 €	1 995 €
<b>Educateurs des activités physiques et sportives</b>			
G.B-1	Responsable d'un service ou d'une unité	17 480 €	2 380 €
G.B-2	Fonctions d'expertise, conception, pilotage d'un process	16 015 €	2 185 €
G.B-3	Maître-nageur sauveteurs	14 650 €	1 995 €
<b>Assistants socio-éducatifs</b>			
G.B-1	Responsable d'un service ou d'une unité	11 970 €	1 630 €
G.B-2	Fonctions d'expertise, conception, pilotage d'un process	10 560 €	1 440 €
Groupes de fonction Catégorie C	Postes	Plafonds réglementaires annuels	
		IFSE	CIA
<b>Adjoints territoriaux (administratifs/d'animation/du patrimoine)</b>			
G.C-1	Chef d'équipe/d'unité – Fonctions d'expertise	11 340 €	1 260 €
G.C-2	Autres	10 800 €	1 200 €
<b>Adjoints territoriaux (administratifs/d'animation/du patrimoine) logés par nécessité absolue de service</b>			
G.C-1	Gérante	7 090 €	1 260 €

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (*exemple : frais de déplacement*).
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (*heures supplémentaires, astreintes, permanences...*).
- La prime de responsabilité versée au Directeur.trice Général.e des Services.
- Les indemnités de régisseurs.

## CHAPITRE 2 : Les primes spécifiques liées à des fonctions ou à des sujétions particulières

### **Article 2-1 : Les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants**

Référence : Décret n°67-624 du 23 juillet 1967 et Arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de base

Cette indemnité peut être accordée :

- aux agents du service de collecte des déchets et de gardiennage des déchetteries,
- aux agents d'entretien des bâtiments,
- aux agents de maintenance et de traitement des piscines.

Ces personnels sont chargés d'effectuer des travaux ou de manipuler des matériaux et produits particulièrement nocifs et dangereux et pour l'exécution desquels des risques ou des inconvénients subsistent malgré les mesures de protection individuelles et collectives prises.

Le montant de l'indemnité est calculé par référence à un taux de base de 1,03€ affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification. Le montant est fixé pour une demi-journée de travail effectif.

#### **Article 2-2 : La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction**

*Référence : Décret n°88-631 du 6 mai 1988*

Cette prime est attribuée à l'emploi fonctionnel de Directeur.trice Général.e de l'Agglomération sur la base d'un taux maximum de 15% du traitement brut mensuel.

### **CHAPITRE 3 : Le régime indemnitaire des postes exclus du RIFSEEP**

#### **Article 3-1 : Les cadres d'emploi de la filière médico-sociale**

*Références :*

- *Décrets n°68-929 du 24 octobre 1968 et n°96-552 du 19 juin 1996 modifiés relatifs à l'attribution de la prime de service*
- *Décret n°90-693 du 1 août 1990 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale*
- *Décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime spécifique*
- *Décret n°92-4 du 2 janvier 1992 modifié portant attribution d'une prime d'encadrement et l'arrêté du 7 mars 2007 fixant le montant de la prime d'encadrement*

Les agents responsables d'un service ou en charge d'une direction, et relevant des cadres d'emploi désignés ci-après, pourront percevoir les primes statutaires en référence à chaque cadre d'emplois correspondant :

- Puéricultrice cadre de santé
- Puéricultrice
- Infirmier en soins généraux
- Educateur de jeunes enfants

### **CHAPITRE 4 : Les modalités de versement du régime indemnitaire**

Les modalités définies dans le présent chapitre sont applicables à toutes les primes et indemnités.

#### **Article 4-1 : La périodicité du versement**

Toutes les primes et indemnités sont versées mensuellement, à l'exception du complément indemnitaire qui est versé en une seule fois.

#### **Article 4-2 : Le sort des primes en fonction du temps de travail**

Toutes les primes et indemnités, ainsi que le complément indemnitaire, sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel ou temps non complet ou à demi-traitement.

#### **Article 4-3 : Le sort des primes en cas d'absence**

En cas de congé de maladie ordinaire, il est appliqué un délai de carence fixé à 3 jours.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption, toutes les primes et indemnités seront maintenues intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, toutes les primes et indemnités, ainsi que le complément indemnitaire, pourront être suspendus.

#### **Article 4-4 : Maintien à titre personnel**

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte** les dispositions portant sur le régime indemnitaire telles qu'exposées ci-dessus ;
- **DIT** que les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;
- **PRECISE** que la délibération n°2014-04 du 15 janvier 2014 portant sur le régime indemnitaire demeure applicable pour les cadres d'emplois non couverts par le RIFSEEP ;
- **PRECISE** que les délibérations n°2015-114 du 12 octobre 2015 et n°2017-37 du 12 janvier 2017 relatives aux astreintes et demeurent applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits aux budgets principal et annexes de l'Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**7. RESSOURCES ADMINISTRATIVES – TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC.**

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-42 en date du 09 mars 2017 portant rapport d'orientation budgétaire ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-67 en date du 30 mars 2017 portant approbation du budget primitif principal de LMV ;*

Le Président rappelle que les emplois sont créés par l'organe délibérant conformément à la loi de 1984 susvisée.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il indique que la création de l'emploi de Développeur Economique est justifiée par l'exercice de la compétence statutaire et les projets économiques de l'Agglomération.

Le Développeur Economique sera notamment chargé de :

- Structurer, animer et aider au développement des filières d'excellence du territoire ainsi que d'organiser la prospection des entreprises des secteurs prioritaires en vue de détecter et concrétiser des projets d'implantation.
- Commercialiser du foncier et des programmes immobiliers à vocation économique.
- Accompagner la création d'entreprises.
- Programmer et gérer des zones d'activités économiques communautaires.
- Promouvoir le territoire ainsi que l'offre foncière et immobilière territoriale en mettant en œuvre la stratégie de marketing territorial de la collectivité.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un diplôme de niveau 1 et à une expérience professionnelle avérée dans ce secteur d'activité.

Cet emploi correspond au grade d'Attaché Principal, catégorie A, filière administrative. La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 489 et l'indice majoré maximum 793.

En outre, si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

La durée de l'engagement est fixée à trois ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Président propose de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **CRÉE** un poste à temps complet d'Attaché Principal pour occuper les fonctions de Développeur Economique dans les conditions exposées précédemment.
- **DIT** que la rémunération s'établit par référence à la grille indiciaire, indice majoré minimum 489 et indice majoré maximum 793.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'Agglomération au chapitre 012 « Charges de personnel ».

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 8. PETITE ENFANCE – ADHESION AU NOUVEAU SERVICE DE CONSULTATION DES DONNEES ALLOCATAIRES DE LA CAF.

**Rapporteur : Jean-Claude BOUCHET – Vice-Président**



- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code la Santé Publique ;*
- *Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la Santé Publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 mai 2017.*

Le service de la petite enfance a accès aux données des dossiers allocataires grâce au service CAFPRO. Cet outil permet :

- de simplifier les démarches avec la CAF,
- d'avoir connaissance du montant du droit prévisionnel, actualisé de la PSU (prestation de service unique),
- de connaître l'avancée du traitement du dossier,
- d'accéder à des statistiques comparatives.

A partir du 30 juin 2017, ce service sera remplacé par le service CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires) qui a les mêmes fonctionnalités mais qui permet la gestion directe des habilitations (possibilité de générer ses profils sans passer par la CAF et de sécuriser les accès). Une nouvelle convention doit donc être signée entre LMV Agglomération et la CAF afin d'accéder à ce nouveau service.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'adhésion au service de Consultation des Données Allocataires par les Partenaires (CDAP) mis en place par la CAF ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec la CAF ainsi que tout document utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 9. RESSOURCES ADMINISTRATIVES – FIXATION DU MONTANT DE LA VACATION DU MEDECIN DES CRECHES INTERCOMMUNALES.

**Rapporteur : Jean-Claude BOUCHET – Vice-Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code la Santé Publique ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/181 en date du 18 décembre 2014 fixant le montant de la vacation du médecin des crèches intercommunales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 mai 2017.*

Les structures d'accueil petite enfance ont recours aux services d'un médecin pédiatre de manière temporaire pour une intervention sous forme de vacations horaires mensuelles.  
Il est proposé de réviser le montant de la vacation et de la fixer à 45 € brut.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **FIXE** la vacation horaire à 45 € brut de l'heure à partir du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au chapitre budgétaire 012 « Charges de personnel » du budget principal LMV ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 10. ENVIRONNEMENT – SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION ECOFOLIO.

### Rapporteur : Jacqueline COMBE - Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L. 5211-2 et suivants ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 541-10-1 et suivants ;*
- *Vu le Code Civil et notamment ses articles 1369-4 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté du 19 janvier 2007 modifié portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L 541-10-1 du code de l'environnement ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2013 approuvant la signature d'une convention avec ECOFOLIO ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 mai 2017.*

ECOFOLIO est un éco organisme agréé par l'Etat pour recouvrir l'éco contribution sur les papiers graphiques. Son agrément était établi du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016.

En date du 30 septembre 2013, LMV (ex CCPLD) a conclu avec ECOFOLIO une convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques. La collectivité bénéficiait ainsi des soutiens financiers au recyclage final, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination des déchets de papiers ainsi qu'un accompagnement technique et méthodologique à la communication. En fin d'année 2016, l'ex CCPL a également signé une convention avec ECOFOLIO et a pu ainsi bénéficier de soutiens financiers sur les 5 dernières années.

Un nouvel agrément va avoir lieu à compter de 2018. En attendant sa validation par l'Etat, ECOFOLIO propose une prolongation sur 2017 par avenant afin que la collectivité puisse bénéficier des soutiens financiers. Il prend effet au 30 décembre 2016 et ce jusqu'au versement des soutiens au titre de l'année 2016 et déclarés en 2017.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer électroniquement un avenant de prolongation à la convention ECOFOLIO conformément aux dispositions du présent rapport ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 11. TECHNIQUES – APPROBATION DU REGLEMENT DE PRET DE MATERIEL AUX COMMUNES ET AUX ASSOCIATIONS.

**Rapporteur : René VALENTINO - Vice-Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-3 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 mai 2017.*

LMV Agglomération est sollicitée par ses communes membres et leurs associations pour le prêt du matériel lui appartenant. Elle peut honorer ces demandes lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Il est précisé que les communes demeurent responsables du matériel emprunté, y compris lorsque le prêt est accordé à des associations.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le règlement de prêt de matériel ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 12.DEVELOPPEMENT – ACQUISITIONS FONCIERES DES PARCELLES PROPRIETES DE LA SNC LA PAZ I & II SUR LE SITE DES 'HAUTS BANQUETS' A CAVAILLON.

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis de France Domaine en date du 30.12.2016 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération n°2017-16 en date du 12 janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 mai 2017.*

La SNC LA PAZ I & II, filiale immobilière du groupe IMMOCHAN, est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain situées à Cavailon (84300), Lieux-dits Les Hauts Banquets et La Voguette, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AP	0412	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 02 a 71 ca
AT	0038	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 40 a 65 ca
AT	0039	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 28 a 95 ca
AT	0041	LES HAUTS BANQUETS	01 ha 07 a 60 ca
AT	0044	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 54 a 50 ca
AT	0046	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 44 a 90 ca
AT	0047	625 CHE DE LA VOGUETTE	00 ha 47 a 10 ca
AT	0048	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 26 a 70 ca
AT	0087	19 LES BANQUETS	00 ha 78 a 40 ca
AT	0088	LA VOGUETTE	00 ha 19 a 85 ca
AT	0089	LA VOGUETTE	00 ha 81 a 60 ca
AT	0092	1321 CHE DU MITAN	00 ha 19 a 25 ca
AT	0101	LA VOGUETTE	00 ha 76 a 00 ca
AT	0136	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 94 a 49 ca
AT	0137	LA VOGUETTE	00 ha 74 a 80 ca
AT	0138	LES HAUTS BANQUETS	02 ha 42 a 12 ca
AT	0143	9001 CHE DE LA VOGUETTE	00 ha 53 a 87 ca
AT	0144	LES HAUTS BANQUETS	01 ha 87 a 18 ca
AT	0146	LA VOGUETTE	00 ha 94 a 36 ca
AT	0157	LA VOGUETTE	00 ha 05 a 01 ca
AT	0165	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 21 a 24 ca
AT	0206	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 52 a 50 ca
AT	0209	LES BANQUETS	00 ha 81 a 86 ca
AT	0212	LES BANQUETS	00 ha 53 a 36 ca
AT	0237	217 AV DE CHEVAL BLANC	00 ha 60 a 61 ca
AT	0258	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 69 a 65 ca
AT	0264	LA VOGUETTE	00 ha 04 a 01 ca
AT	0267	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 33 a 01 ca
AT	0268	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 44 a 65 ca
AT	0272	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 01 a 19 ca

Section	N°	Lieudit	Surface
AT	0273	384 AV DE CHEVAL BLANC	00 ha 21 a 22 ca
AT	0274	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 21 a 22 ca
AT	0295	LA VOGUETTE	00 ha 17 a 26 ca
AT	0296	LA VOGUETTE	00 ha 21 a 26 ca
AT	0310	LA VOGUETTE	00 ha 84 a 16 ca
AT	0321	LA VOGUETTE	00 ha 14 a 20 ca
AT	0343	9005F AV DE LA VOGUETTE	02 ha 17 a 61 ca
AT	0351	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 57 a 67 ca
AT	0353	LA VOGUETTE	00 ha 33 a 42 ca
AT	0357	LES HAUTS BANQUETS	01 ha 32 a 51 ca
AT	0359	LA VOGUETTE	00 ha 41 a 80 ca
AT	0362	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 78 a 88 ca
AT	0364	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 38 a 43 ca
AT	0365	8 LES BANQUETS	01 ha 83 a 40 ca
AT	0366	LES BAS BANQUETS	00 ha 05 a 00 ca
AT	0377	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 00 a 60 ca
AT	0378	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 01 a 83 ca
AT	0379	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 01 a 36 ca
AT	0380	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 00 a 44 ca
AT	0385	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 23 a 29 ca
AT	0386	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 23 a 30 ca
AT	0387	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 23 a 30 ca
AT	0388	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 23 a 29 ca
AT	0394	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 45 a 13 ca
AT	0395	LES HAUTS BANQUETS	01 ha 09 a 75 ca
AT	0430	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 00 a 07 ca
AT	0443	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 43 a 11 ca
AT	0444	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 04 a 41 ca
AT	0445	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 52 a 79 ca
AT	0446	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 04 a 41 ca
AT	0449	LA VOGUETTE	00 ha 57 a 93 ca
AT	0453	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 40 a 00 ca
AT	0454	AV DE CHEVAL BLANC	00 ha 33 a 64 ca
AT	0455	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 32 a 86 ca
AT	0456	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 13 a 10 ca
AT	0464	LES BANQUETS	00 ha 64 a 40 ca
AT	0466	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 20 a 35 ca
AT	0467	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 01 a 60 ca
AT	0468	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 16 a 10 ca
AT	0469	LES HAUTS BANQUETS	01 ha 31 a 38 ca
AT	0470	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 03 a 23 ca
AT	0471	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 03 a 50 ca
AT	0540	LES HAUTS BANQUETS	00 ha 09 a 05 ca
AX	0353	LA VOGUETTE	00 ha 24 a 90 ca
AT	205	LES HAUTS BANQUETS	01 ha 21 a 99 ca

**Total surface : 37 ha 01 a 27 ca**

Compte-tenu de l'emplacement stratégique de ce foncier pour les projets d'aménagement et de

développement économique de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, des discussions pour le rachat de ces terrains sont menées depuis juillet 2016.

Par courrier du 3 novembre dernier, la SNC LA PAZ I & II a informé LMV de son accord pour vendre la totalité de ses terrains au prix de 26€ HT/m<sup>2</sup>.

Par la délibération susvisée en date du 12 janvier 2017, le conseil communautaire a donné son accord sur les grands principes de cette acquisition.

Les négociations ont avancé et un accord sur une promesse synallagmatique de vente et d'achat a été trouvé entre les parties.

Cette promesse contient les mentions substantielles suivantes :

- Elle porte sur l'ensemble des parcelles suscitées ;
- Le vendeur est la société dénommée La PAZ, société en nom collectif au capital de 23 101 000 €, dont le siège est à Croix (59170), rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, identifiée au SIREN sous le numéro 444841597 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole ;
- Le prix de vente est de 26 euros HT du mètre carré ;
- Les frais d'acquisition sont à la charge de LMV Agglomération ;
- Un quart du prix et les frais doivent être mandatés le jour de la signature de l'acte authentique, le solde étant versé en trois échéances : la première le 9 juillet suivant la date de régularisation de l'acte de vente et les deux suivantes le 9 juillet de chaque année. Etant précisé que chaque annuité sera indexée sur l'indice ICC du coût de la construction ;
- Une clause de revalorisation du prix d'un montant de 18.5 € HT par mètre carré en cas de changement de destination des biens acquis, si les terrains sont destinés à l'habitation (à l'exception d'éventuels logements de gardien, de fonction, strictement nécessaires à l'activité des entreprises) ;
- Une clause mettant à la charge de l'agglomération les frais de gestion (taxes et entretien) des biens vendus, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018;
- Une clause dite de « Servitude d'activité » par laquelle l'Agglomération s'interdit d'exercer ou de laisser exercer, pendant une durée de CINQUANTE (50) ans à compter de la signature de l'acte authentique, sur les terrains faisant l'objet de la présente vente, l'activité de vente ou de négoce de produits alimentaires au détail in situ ;
- Une clause dite « Pacte de préférence en cas de VENTE et de LOCATION » par laquelle le VENDEUR impose à l'ACQUEREUR ainsi que pour tous ses ayants droit et ayants cause, à quelque titre que ce soit, de lui conférer, pour une durée de TRENTE ANS (30 ans) à compter de la signature de l'acte authentique un droit de préférence sur l'achat ou la location des biens.
- Les clauses suspensives suivantes :
  - o que des documents d'urbanisme et autres pièces administratives confirment l'absence de tout projet ou servitude administratif (ve) de nature à déprécier de façon substantielle la valeur des biens immobiliers ou à faire obstacle à l'utilisation desdits biens immobiliers ou à l'usage auquel ils sont destinés.
  - o que la collectivité et la SAFER, n'exercent pas le droit de préemption que la loi leur accorde.
  - o que les documents obtenus du Service de la Publicité foncière ne révèlent pas des

inscriptions ou créances pour un montant global supérieur au prix convenu aux présentes.

- Que l'ACQUEREUR obtienne l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement de la digue des ISCLES DE MILAN, par la DDT de Vaucluse.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les conditions et modalités d'acquisition des terrains appartenant à la société la PAZ ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant, à signer la promesse synallagmatique de vente et d'achat ainsi que le futur acte de vente et toute(s) pièce(s) nécessaire(s) à la réalisation effective de la vente.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

### 13. DEVELOPPEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LA ZONE DU CAMP A CAVAILLON AVEC L'EPF PACA.

#### **Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le décret 2014-1731 du 20.12.2014 modifiant le décret n°2001-1234 du 20.12.2001 portant création de l'EPF PACA ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 mai 2017.*

L'Etablissement Public Foncier PACA est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leur groupement pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

A ce titre, il est compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre des projets conduits par ces derniers et pour réaliser, ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur des biens fonciers ou immobiliers acquis sur le périmètre de la Région PACA.

La zone du Camp, destinée à accueillir des activités en lien et nécessaires à la vie des entreprises et salariés de la ZAC projetée, nécessite la mise en œuvre d'une stratégie de maîtrise foncière active. A ce titre, l'intervention de l'EPF PACA au travers de la signature d'une convention d'intervention foncière en phase impulsion - réalisation constitue un véritable outil opérationnel.

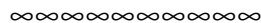
Les conditions de la convention sont les suivantes :

- Le périmètre d'intervention est d'environ 30 ha.
- Mission de veille foncière et prospection amiable.
- Montant de la convention : 4 M€ HT (hors actualisation).

- Durée de la convention : date d’effet à sa signature jusqu’au 31.12.2022. Prorogation possible de 5 ans par avenant.
- Réalisation d’études préalables, foncières et techniques - Etudes prises en charges par l’EPF puis réimputées sur le prix de cession dans le cas d’une revente à un opérateur ou remboursées par LMV en l’absence d’opérateur.
- Réactualisation des prix : taux appliqué de 1.5% par an sur la période du PPI 2016-2020
- Acquisitions réalisées à un prix dont le montant ne pourra excéder l’avis délivré par le service des Domaines ou par le juge de l’expropriation.
- Mise en place d’un comité de suivi.
- Gestion des biens acquis par l’EPF : Gestion courante assurée par l’EPCI sauf cas exceptionnels.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention d’intervention foncière en phase impulsion-réalisation sur le site du camp aux conditions décrites dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et nécessaire à son exécution.



14. DEVELOPPEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR LA REALISATION D’UN AMENAGEMENT ROUTIER SUR LA RD900 A CABRIERES D’AVIGNON.

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l’avis du bureau communal en date du 4 mai 2017.*

LMV Agglomération va réaliser une nouvelle voie afin de desservir le quartier économique du Tourail depuis la RD 900 et l’avenue du Tourail à Coustellet.

Afin de sécuriser la traversée de Coustellet et ses flux de véhicules, le Département de Vaucluse a prévu d’aménager, sur la RD 900, un carrefour équipé d’une voie centrale de tourne à gauche. Afin de définir les obligations des parties pour l’exécution et le financement des travaux, Il est établi une convention entre LMV Agglomération et le Conseil Départemental de Vaucluse.

**Le Conseil Communautaire,**



Ouï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de participation financière avec le Département de Vaucluse jointe en annexe ;
- **DIT** que la participation de Luberon Monts de Vaucluse pour la réalisation du carrefour équipé d'une voie centrale de tourne à gauche est de 50 000 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et nécessaire à son exécution.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 15.DEVELOPPEMENT – CESSION DE LA PARCELLE C1513 SITUEE SUR LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON AU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE.

**Rapporteur : René VALENTINO – Vice-Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 mai 2017.*

La réalisation de l'aménagement d'un carrefour équipé d'une voie centrale sur la RD 900 à Cabrières d'Avignon, nécessite la cession auprès du Département de Vaucluse, de la parcelle communautaire cadastrée C 1513 située sur la commune de Cabrières d'Avignon, d'une surface d'environ 653 m<sup>2</sup>.

Compte-tenu de la nature des travaux, il est proposé de céder cette parcelle à l'euro symbolique.

**Le Conseil Communautaire,**  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée C 1513, située sur la commune de Cabrières d'Avignon, d'une surface d'environ 653 m<sup>2</sup> au profit du Département de Vaucluse ;
- **DIT** que cette cession sera réalisée à l'euro symbolique ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 16.DEVELOPPEMENT – DIGUE DES ISCLES DE MILAN : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR RESEAUX ELECTRIQUES AU PROFIT D'ENEDIS.

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*
- *Vu le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques ;*
- *Vu le décret n°2015-526 du 12 Mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;*
- *Vu l'arrêté du 28 février 2008 fixant les prescriptions relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;*
- *Vu les arrêtés préfectoraux portant autorisation et déclaration d'intérêt général concernant les travaux de protection de Cheval-Blanc et Cavillon contre les crues de la Durance en amont du viaduc d'Orgon et classement de l'ouvrage en date du 18 mai 2015 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 mai 2017.*

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est propriétaire et gestionnaire de la digue des Iscles de Milan située sur la commune de Cheval-Blanc.

Cet ouvrage est traversé par des réseaux électriques appartenant à Enedis.

Les modalités de cette occupation sont déterminées dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public conclue pour une durée de 40 ans, à titre gratuit.

Cette convention précise :

- La constitution du dossier des ouvrages traversants.
- Les conditions de surveillance, entretien et maintenance de la digue des Iscles de Milan.
- Les conditions des visites, de l'entretien, modifications et réparations des ouvrages traversants.
- La gestion des ouvrages en période de crue.
- Les responsabilités du propriétaire et de l'occupant.
- Les conditions d'enlèvement des ouvrages traversants.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la signature d'une de convention d'occupation temporaire du domaine public pour réseaux électriques à conclure avec Enedis dans les conditions définies au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 17.DEVELOPPEMENT – DIGUE DES ISCLES DE MILAN : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE ET D'ENTRETIEN DE LA 'FILIOLE MOLARD' AVEC L'ASA DU CANAL SAINT-JULIEN ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE CONSTITUTIF DE SERVITUDE.

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code rural et de la pêche maritime ;*
- *Vu le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques ;*
- *Vu le décret n°2015-526 du 12 Mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;*
- *Vu l'arrêté du 28 février 2008 fixant les prescriptions relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;*
- *Vu les arrêtés préfectoraux du 18 mai 2015 portant classement et prescriptions spécifiques pour la digue 84T161 et autorisation et déclaration d'intérêt général ;*
- *Vu les statuts de l'Association Syndicale Autorisée du Canal Saint-Julien en date du 21 Juin 2010 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la convention de maintenance et d'exploitation des ouvrages d'irrigation créés par LMV dans le cadre de la construction de la Digue des Iscles de Milan en date du 09 janvier 2017;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 mai 2017.*

Le tracé de la digue interfère avec un canal d'arrosage, la filiole dite « la Molard » sous gestion de l'ASA du canal St-Julien.

L'ASA n'est pas propriétaire du fond mais bénéficie de servitudes telles que prévues par ses statuts et/ou le code rural.

Dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage, LMV Agglomération a sollicité l'autorisation de l'ASA pour effectuer des travaux sur une partie de cette filiole.

Les travaux réalisés selon les règles de l'art et sous contrôle des services de l'ASA (conformément à la convention du 09.01.2017) ont été les suivants :

- Cuvelage en caniveaux préfabriqués de dimensions 45x43 sur une longueur de 30 ml environ.
- Busage sous l'emprise de la digue en DN 400 et sur une longueur de 38 ml environ.
- Installation d'une vanne d'isolement afin d'empêcher tout retour de la Durance dans la filiole en cas de crue de la rivière.
- Afin de limiter les effets d'affouillement en rupture de béton, il est prévu des ouvrages de raccordement amont et aval en béton armé sur une longueur de 2.5 ml à chaque extrémité.

Compte-tenu de la technicité portée par l'ASA du canal Saint-Julien pour l'entretien des ouvrages d'irrigation, l'Agglomération souhaite lui confier la maintenance et la gestion de cette filiole.

La convention définit les conditions d'exercice de cette maintenance et de cet entretien. Le prix de cette prestation est évalué à 2 116 € HT par an, avec application d'une formule de révision annuelle. Pour rappel, une convention équivalente a déjà été signée en décembre 2016 avec l'ASA pour ce qui concerne les cinq branches de réseaux d'irrigation.

A côté de cette convention, il conviendra également d'autoriser le Président à signer l'acte authentique constitutif de servitude pour le passage de l'eau dans la filiole busée, propriété de LMV Agglomération.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la signature d'une convention portant conditions de maintenance et d'entretien de la filiole dite 'La Molard' dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- **APPROUVE** la réitération par acte authentique constitutif de servitude pour le passage de l'eau dans la filiole propriété de Luberon Monts de Vaucluse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et l'acte authentique à intervenir.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 18.DEVELOPPEMENT – DIGUE DES ISCLÉS DE MILAN : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE SMAVD.

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques ;*
- *Vu le décret n°2015-526 du 12 Mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;*
- *Vu l'arrêté du 28 février 2008 fixant les prescriptions relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;*
- *Vu les arrêtés préfectoraux du 18 mai 2015 portant classement et prescriptions spécifiques pour la digue 84T161 et autorisation et déclaration d'intérêt général ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 mai 2017.*

Afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des consignes écrites de gestion des ouvrages en toutes circonstances (CEO et PGOPC) et de réaliser dans de bonnes conditions techniques, les tâches nécessitant des connaissances spécifiques en matière d'hydrologie ou d'infrastructures hydrauliques, une convention doit être établie entre LMV Agglomération et le SMAVD.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités selon lesquelles le SMAVD apportera à l'agglomération une assistance technique, pour lui permettre de satisfaire à une partie de ses obligations (anticiper l'arrivée et le déroulement des crues, surveiller et entretenir les ouvrages) et de disposer d'une aide à la décision en période de crise, dans la limite des moyens propres du SMAVD. Cette convention est conclue pour une période de 5 ans, renouvelable à la diligence des parties.

La prestation de veille hydrologique et d'assistance en période de crue est assurée par le SMAVD à titre gratuit ainsi que les visites techniques approfondies.

Les travaux d'entretien seront réalisés dans le cadre d'un marché à bons de commande passé et exécuté en application d'une convention de groupement de commandes, dont le coordonnateur est le SMAVD.

Ils portent sur la végétation des talus ainsi que sur les équipements des ouvrages composant le système de protection (barrières, glissières, traversées hydrauliques, vannages et clapets, pistes, protections minérales...).

Le SMAVD produira annuellement une proposition de programmation et une estimation financière des travaux d'entretien et de petites réparations à réaliser sur les ouvrages. Les travaux de réparation seront individualisés sous forme d'un forfait maximal annuel. Le montant total des travaux à budgéter sera transmis pour avis à LMV Agglomération au plus tard le 31 octobre de l'année précédant l'exercice budgétaire considéré.

Le financement de ces travaux sera pris en charge toutes taxes comprises par LMV Agglomération. Le SMAVD se chargera de solliciter les subventions éventuellement allouables à ces interventions.

A noter que les dispositions de la convention relatives à la rémunération de l'assistance technique sont mises en œuvre de manière transitoire et expérimentale jusqu'à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention d'assistance technique avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

19.DEVELOPPEMENT – DIGUE DES ISCLÉS DE MILAN : APPROBATION DU DOCUMENT PORTANT CONSIGNES D'EXPLOITATION DES OUVRAGES (CEO).

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;*
- *Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;*

- *Vu le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques ;*
- *Vu le décret n°2015-526 du 12 Mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;*
- *Vu l'arrêté du 28 février 2008 fixant les prescriptions relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;*
- *Vu les arrêtés préfectoraux portant autorisation et déclaration d'intérêt général concernant les travaux de protection de Cheval-Blanc et Cavaillon contre les crues de la Durance en amont du viaduc d'Orgon et classement de l'ouvrage en date du 18 Mai 2015 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 mai 2017.*

La réalisation de la digue des Iscles de Milan entraîne l'obligation pour son propriétaire /gestionnaire d'adopter deux documents dont celui relatif aux Consignes d'Exploitation des Ouvrages (CEO).

- Le CEO comprend :

- Les dispositions relatives aux visites de surveillance programmées (VSP) et aux visites consécutives à des événements particuliers, notamment les crues et les séismes.
- Les dispositions relatives aux visites techniques approfondies (VTA).
- La programmation et la réalisation d'entretiens réguliers, ainsi que d'éventuels travaux de maintenance ou de réparation sur les ouvrages hydrauliques.
- Les modalités d'organisation et de gestion des éléments renseignant l'ouvrage (dossier ouvrage, relation avec les organismes tiers...).
- L'éventuelle réalisation d'études de dangers, puis de leur actualisation selon des fréquences définies par décret.
- L'éventuelle réalisation de revues de sûreté selon des fréquences définies par décret.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le document portant Consignes d'Exploitation des Ouvrages annexé à la présente ;
- **PERMET** l'évolution de ce document après retour d'expérience ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision se rapportant à ce document et nécessaire à son exécution.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;*
- *Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;*
- *Vu le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques ;*
- *Vu le décret n°2015-526 du 12 Mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;*
- *Vu l'arrêté du 28 février 2008 fixant les prescriptions relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;*
- *Vu les arrêtés préfectoraux portant autorisation et déclaration d'intérêt général concernant les travaux de protection de Cheval-Blanc et Cavaillon contre les crues de la Durance en amont du viaduc d'Orgon et classement de l'ouvrage en date du 18 Mai 2015 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 mai 2017.*

La réalisation de la digue des Iscles de Milan entraîne l'obligation pour son propriétaire /gestionnaire d'adopter deux documents dont celui relatif au Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crue (PGOPC).

- Le PGOPC comprend :
  - Les dispositions spécifiques à la surveillance de l'ouvrage en période de crue, qui listent les contraintes et les objectifs à respecter au regard de la sûreté du système et de la sécurité des personnes et des biens.
  - Les moyens dont dispose LMV Agglomération pour anticiper l'arrivée et le déroulement des crues.
  - Les différents états de vigilance et de mobilisation de l'EPCI pour la surveillance de son ouvrage, les conditions de passage d'un état à l'autre (cellule de veille ou cellule de crise) et les règles particulières de surveillance de l'ouvrage par le propriétaire ou l'exploitant pendant chacun de ces états.
  - Les règles de gestion des organes hydrauliques, notamment les vannes, pendant la crue et la décrue et pendant les chasses de sédiments.
  - Les conditions entraînant la réalisation d'un rapport consécutif à un épisode de crue important ou un incident pendant la crue.
  - Les modalités de transmission d'informations vers les autorités compétentes : coordonnées de la personne chargée de transmettre les informations, nature, périodicité



et moyens de transmission des informations transmises, coordonnées des destinataires des informations.

- Les dispositions à prendre par le propriétaire ou l'exploitant en cas d'événement particulier, d'anomalie de comportement ou de fonctionnement de l'ouvrage et les noms et coordonnées des différentes autorités susceptibles d'intervenir ou devant être averties, en particulier le service en charge du contrôle de la sécurité de l'ouvrage et les autorités de police ou de gendarmerie.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le plan de gestion des ouvrages en période de crue annexé à la présente ;
- **PERMET** l'évolution de ce document après retour d'expérience ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision se rapportant à ce document et nécessaire à son exécution.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 21.DEVELOPPEMENT – DIGUE DES ISCLES DE MILAN : DEPOT DU DOSSIER D'AUTORISATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT.

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;*
- *Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;*
- *Vu le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques ;*
- *Vu le décret n°2015-526 du 12 Mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;*
- *Vu l'arrêté du 28 février 2008 fixant les prescriptions relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;*
- *Vu l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;*
- *Vu les arrêtés préfectoraux portant autorisation et déclaration d'intérêt général concernant les travaux de protection de Cheval-Blanc et Cavaillon contre les crues de la Durance en amont du viaduc d'Orgon et classement de l'ouvrage en date du 18 mai 2015 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*



Par arrêté préfectoral en date du 18 mai 2015, a été autorisée la réalisation sur la commune de Cheval-Blanc de travaux de protection contre les crues de la Durance en amont du viaduc d'Orgon, au bénéfice des communes de Cheval-Blanc et Cavaillon.

Les travaux, sous maîtrise d'ouvrage temporaire déléguée au SMAVD, arrivent bientôt à leur terme.

Conformément à la nouvelle réglementation portée par le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et submersions, il convient que Luberon Monts de Vaucluse dépose auprès des services de l'Etat une demande d'autorisation du système d'endiguement (labellisation Risque Crue de Référence) sur la base des dossiers réglementaires actualisés.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer la demande d'autorisation du système d'endiguement auprès des services de l'Etat compétents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision permettant l'actualisation des dossiers réglementaires déposés dans le cadre de l'autorisation de travaux, conformément à la réglementation en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer la demande d'autorisation environnementale subséquente auprès des services de l'Etat compétents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**22.DEVELOPPEMENT – CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL :  
DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION  
DES PLANS DE FINANCEMENT.**

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Contrat Régional d'Equilibre Territorial ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu le Comité de Pilotage en date du 13 avril 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 mai 2017.*

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est cosignataire du Contrat Régional d'Equilibre Territorial du Sud Luberon. Des projets portés par l'Agglomération sont susceptibles de recevoir le soutien de la Région dans le cadre de ce partenariat et seront inscrits au tableau de programmation après la clause de revoyure.

Pour chacune des opérations éligibles, il convient de déposer un dossier de demande de subvention à l'appui d'une délibération du conseil communautaire présentant le plan de financement prévisionnel.

Les projets et plans de financements prévisionnels des opérations présentées sont les suivants :

### Opération – 1.2.2

#### Programme de requalification des voiries en zones d'activités

Cette démarche s'inscrit dans une stratégie globale que porte Luberon Monts de Vaucluse dans le cadre de sa compétence première, le développement économique.

A côté de la stratégie ambitionnée par l'Agglomération et le développement de foncier à vocation économique au Sud de la commune de Cavailon, il convient de donner aux entreprises du territoire les moyens de se développer localement en leur offrant des infrastructures de qualité.

La première étape passe par la requalification des voiries existantes qui sont aujourd'hui dégradées. La requalification de ces voiries permettra d'une part de sécuriser les espaces publics, de mettre aux normes l'éclairage public par la mise en place d'un système plus économe en énergie. Elle constituera également l'occasion d'organiser la mobilité en créant des cheminements piétonniers et cyclables.

Ce premier programme de requalification sera mené sur les années 2017 et 2018.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION 2017		879 167 € HT
Conseil Régional PACA	10%	87 917 €
DETR 2017 (en attente)	35%	307 708 €
Autofinancement LMV	55%	483 542 €
TOTAL	<b>100 %</b>	<b>879 167 €</b>

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION 2018		1 133 333 € HT
Conseil Régional PACA	10%	113 333 €
Autofinancement LMV	90%	1 020 000 €
TOTAL	<b>100%</b>	<b>1 133 333 €</b>

### Opération – 3.5

#### Aménagement d'un nouveau site de l'Office de tourisme de Gordes

Situé au cœur de ce village remarquable et labellisé 'plus beau village de France', l'office de tourisme intercommunal de Gordes souffre cependant d'un manque de lisibilité.

Un nouveau site a été trouvé. Il correspond aux exigences des clients/touristes du territoire.

Des aménagements sont à prévoir. L'équipement numérique du site est également une volonté affichée.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION		301 750 € HT
Conseil Régional PACA	50%	150 875 €
Luberon Monts de Vaucluse Autofinancement	50%	150 875 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>301 750 €</b>

### Opération – 3.6

#### Office de Tourisme intercommunal Luberon Cœur de Provence Création d'une boutique et d'un espace réceptif

L'Office de Tourisme Luberon Cœur de Provence, dans le cadre de son développement, souhaite d'une part développer un service réceptif commercial afin de proposer aux prescripteurs du tourisme (Tour-opérateurs, autocaristes, agences de voyages...), des produits (packages) "journée" et "demi-journée" pour les groupes et les individuels afin de les aider à mieux commercialiser la destination et, d'autre part, créer un espace boutique sur le site de Cavaillon.

A la fois, outil de valorisation des produits du territoire et de l'économie locale, moyen de prolonger et d'intensifier l'expérience du touriste et surtout d'améliorer les ressources propres de l'Office, cet espace devra répondre à de nombreux critères (Choix d'implantation et de principe spatial, politique produit, organisation, animations et articulation).

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION		65 000 € HT
Conseil Régional PACA	50%	32 500 €
Luberon Monts de Vaucluse Autofinancement	50%	32 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>65 000 €</b>
DETAIL DE L'OPERATION		<b>65 000 € HT</b>
	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>
Logiciel	5 000 €	5 000 €
Matériel de bureau et informatique	5 000 €	0 €
Mobilier & réhabilitation de l'espace (revêtement sols et murs)	30 000 €	20 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>65 000 €</b>

## Opération – 4.2 Réhabilitation de la piscine Roudière

La piscine intercommunale Alphonse Roudière est issue du programme des 'Mille piscines' lancé au début des années 70. Depuis son origine, l'équipement n'a pas fait l'objet de travaux majeurs. Aujourd'hui, l'équipement présente une certaine vétusté et doit être réhabilité en vue d'accueillir, dans des conditions optimales, un public toujours plus nombreux grâce notamment au développement d'activités aquatiques de qualité.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION		2 502 890 € HT
Conseil Régional PACA	33%	825 954 €
Luberon Monts de Vaucluse Autofinancement	67%	1 676 936 €
TOTAL	100%	2 502 890 €

Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le dépôt des dossiers de demande de subvention conformément au cadre d'intervention du Contrat régional d'Equilibre Territorial auprès des services de la Région ;
- **APPROUVE** les plans de financement prévisionnels pour chaque opération tels que décrits dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

23.DEVELOPPEMENT – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DES VOIRIES.

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 2010-1657, dite loi de finances pour 2011, et notamment son article 179 ;*
- *Vu le Contrat Régional d'Equilibre Territorial ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 Mars 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 mai 2017.*

Par délibération en date du 9 mars 2017, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour la réalisation du parking du Grenouillet à Cavaillon. Toutefois, compte-tenu de l'avancée du programme de travaux, le dossier ne peut être éligible. Il convient donc d'annuler la délibération correspondante et de présenter un autre dossier.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération souhaite lancer un programme de travaux de requalification des voiries de ses zones d'activités fortement dégradées.

Outre l'entretien des espaces publics, cette requalification s'inscrit dans un projet plus global dans l'objectif de donner aux entreprises du territoire les moyens de se développer localement en leur offrant des infrastructures de qualité.

Pour l'année 2017, les travaux envisagés concernent les zones d'activités 'Extension du MIN ( Rue Jean Monnet et Impasse du Pont des Sommiers) et 'Les Banquets' (Avenue des Banquets).

Le programme de travaux pour chaque voirie est détaillé ainsi que suit :

**Avenue des Banquets** : terrassement, pose de bordures pour protection des accotements, création de cheminements piétons sécurisés et aménagement des accotements, réseaux divers, requalification de l'éclairage public, espaces verts et arrosage automatique, signalétique.

**Avenue Jean Monnet** : remise en état de la voirie, aménagement des accotements, gestion des eaux pluviales, requalification de l'éclairage public, signalétique.

**Impasse du Pont des Sommiers** : remise en état de la voirie, aménagement des accotements, gestion des eaux pluviales, requalification de l'éclairage public.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Montant HT :	879 167 €
DETR (35%) :	307 708 €
CRET (10%) :	87 917 €
Autofinancement :	483 542 €

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ABROGE** la délibération n°2017-51 en date du 9 mars 2017 concernant le dépôt du dossier de demande de subvention pour le parking du Grenouillet au titre de la DETR 2017 ;
- **APPROUVE** le plan de financement et le programme de travaux présentés ci-dessus pour la requalification des voiries : Avenue des banquets, Rue Jean Monnet et Impasse du Pont des Sommiers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements tels que précisés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞